

# HISTOIRE DÉMOGRAPHIQUE

## I – LES SOURCES D'ANCIEN RÉGIME

### A – Méthodologie

Exploiter les données démographiques de l'Ancien Régime dans le cadre d'une analyse de l'évolution de la population départementale sur le continuum des siècles, c'est se heurter à trois types de difficultés et l'un des objectifs de cette publication est d'apporter les premiers éléments pour les résoudre :

#### 1) *L'identification de la cellule dénombrée, paroisse ou collecte*

Dans le cas de communautés formées de plusieurs collectes ou de plusieurs paroisses, l'on n'est jamais assuré que la population annoncée représente bien l'ensemble de celle des parties constitutives. Certaines apparaissent puis disparaissent. Ces « écarts » ont-ils disparus, ont-ils été dénombrés avec une autre communauté, ont-ils été « oubliés » ? Les sources de l'époque ne sont pas toujours très précises... Ainsi une baisse du chiffre de population ne représente pas nécessairement une chute du niveau de celle-ci. Seules des études monographiques permettent de clarifier ces situations.

#### 2) *Le contenu démographique du « feu »*

Les anciens dénombrements comptabilisent, le plus souvent, des nombres de feux, c'est-à-dire des unités imposables. Ces nombres de feux varient, bien sûr, mais aussi le nombre de personnes qui les composent, selon les régions et selon les époques. M. Leymarie (cf. note 8) propose une estimation, cinq individus par feu, pour le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. A la fin de ce siècle, deux commentaires, relevés sur les documents conservés aux Archives départementales, montre, d'une part que cette notion de feu était toujours entourée d'un certain flou, d'autre part que la valeur du feu a nettement progressé depuis le début du siècle :

– A.N.<sup>67</sup> : « Dans le nombre des feux on n'a compris que les maisons, tandis que dans chacune on y trouve depuis une jusqu'à six familles ou feux », 1789.

67. A.N., Ba 41, liasse 87, dossier 13, *Bailliage de Vic, Assemblée préliminaire*, 1789.



– A.D. Cantal<sup>68</sup> : « *Le rapport du nombre des individus à celui des feux d'un à environ six et demy au lieu qu'en général dans les pays de partage égal des successions le nombre est d'environ quatre et demy par feu ce qui confirme les avantages qui résultent des loix romaines* », 1790.

Le recensement de 1790<sup>69</sup> confirme ce gonflement de la valeur du feu. Il est le seul à donner, pour l'ensemble des communes du département, la population en feux et en habitants permettant ainsi d'établir un coefficient de correspondance (nombre d'habitants par feu) :

|                           |                        |          |
|---------------------------|------------------------|----------|
| - district d'Aurillac     |                        | 6,19 H/F |
| - district de Mauriac     | (il manque 8 communes) | 6,86 H/F |
| - district de Murat       | (il manque 2 communes) | 5,61 H/F |
| - district de Saint-Flour | (il manque 2 cantons)  | 5,85 H/F |

La moyenne départementale serait donc de 6,12 habitants par feu.

### 3) *La représentativité territoriale des sources*

L'étude du niveau de population, à l'échelle départementale, se trouve en effet gênée par le fait que certaines sources ou bien ne couvrent qu'une partie seulement du territoire du futur département ou bien sont lacunaires alors que les recensements du XIX<sup>e</sup> siècle sont couvrants à 100 %. Aussi, dans la présentation des sources étudiées, donnons-nous le nombre de mentions identifiées et relevées.

## B – État des sources

(Nous ne tenons évidemment pas compte des seize communes créées depuis 1790 dans le décompte des mentions).

### 1) *Les dénombremments couvrant la totalité du département :*

**1709** Saugrain<sup>70</sup>, 264 mentions. Comme l'a déjà signalé J. Dupâquier<sup>71</sup>, il est probable que ces chiffres concernent une époque notablement antérieure à la date de publication. Ils sont d'ailleurs presque intégralement repris (à une ou deux exceptions près) dans la nouvelle édition de 1720 dont nous n'avons donc pas repris les données. Cette dernière édition est cependant plus complète (elle dénombre cinq collectes de plus) et elle permet souvent de comprendre l'orthographe déficiente de l'édition de 1709.

68. A.D. Cantal, L 161, district d'Aurillac, *État de la population du canton de Vic*, note en bas du total de la population.

69. A.N., F<sup>16</sup> 969.

70. M. Saugrain, *Dénombrement du Royaume par Généralité, par Élections, Paroisses et feux...*, Paris, 1709, 2 volumes, 408 p. et 342 p. ; M. Saugrain, *Nouveau Dénombrement du Royaume...*, Paris, 1720, 2 tomes en 1 volume.

71. J. Dupâquier, « Des rôles de tailles à la démographie historique : l'exemple du Vexin français », *Annales de Démographie historique*, 1965, p. 31-42 et *La population du Bassin parisien à l'époque de Louis XIV*, éditions de l'E.H.E.S.S., Paris, 1979.



1713 Desmaretz<sup>72</sup>, 269 mentions. Il est intéressant de lire, de la plume de Turgot, le procédé par lequel cet état fut constitué. S'excusant de son retard, Turgot s'explique : « Si les rolles de tailles estoient faits suivant les reglemens, je n'aurois pas tant tardé à vous envoyer cet estat; mais il y a très longtemps que l'on obmés d'insérer à la fin le nombre des feux et même des Exempts et privilégiés... »

1786 État des feux par élections et par paroisses de la généralité de Riom<sup>73</sup>, 268 mentions.

Ces trois dénombremens couvrent parfaitement l'ensemble des communautés d'avant 1789 et citent même quelques collectes.

1789<sup>74</sup> 147 mentions, procès-verbaux des assemblées électorales des trois ordres.

## 2) *Les dénombremens partiels*

1714<sup>75</sup> Elections d'Aurillac, de Mauriac, de Riom et de Brioude, 169 mentions.

1716<sup>76</sup> Election de Saint-Flour, 92 mentions.

1719<sup>77</sup> Election de Clermont (du fait du petit nombre de communautés concernées (5 mentions), nous avons reporté en note ces données).

1787<sup>78</sup> Election de Saint-Flour, 86 mentions.

Bien que partiels à l'échelle du territoire départemental, ces documents couvrent bien l'ensemble des ressorts concernés.

## 3) *Les données éparses*

Les principales sont celles des contrôleurs des dixièmes et des vingtièmes, lesquels donnent souvent des chiffres de population dans les observations qu'ils portent sur les paroisses de leur ressort. Les années présentes sur ces documents étant échelonnées entre 1730 et 1750, nous avons sélectionné les années qui apparaissent le plus souvent et nous les avons relevées dans l'ouvrage de G. Esquer, *La Haute-Auvergne* (cf. bibliographie).

1731 103 mentions.

1735 166 mentions.

1736 110 mentions.

Par ailleurs, Messance, dans ses *Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon...* (cf. bibliographie), en 1766, fournit aussi quelques données éparses que nous avons relevées en note. Elles sont intéressantes, car la population est donnée en habitants.

72. Dénombrement de la généralité de Riom... (cf. note 7).

73. A.D. Puy-de-Dôme, I C 7558.

74. A.N., Ba 33, 41 et 72.

75. A.D. Puy-de-Dôme, I C 4135 à 4138.

76. A.D. Puy-de-Dôme, Assiette et département de la taille, I C 2852.

77. A.D. Puy-de-Dôme, Assiette et département de la taille, I C 2857.

78. A.D. Puy-de-Dôme, Assiette et département de la taille, I C 2852.

#### 4) *Les rôles de taille*

Ils sont conservés aux Archives départementales du Cantal sous les cotes C 46 à 129 et C 517 à 661. Certains remontent au dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle. Ils ne concernent que quelques communautés et quelques collectes (dont ils ont permis de confirmer l'existence) des élections d'Aurillac (54 mentions), de Saint-Flour (20 mentions) et de Mauriac (3 mentions). Presque toutes les années de 1679 à 1789 sont représentées, mais beaucoup ne concernent que quelques communautés. Nous n'avons donc gardé que celles qui correspondent aux rôles de plus de huit communautés : 1679 (16 cas), 1680 (19 cas), 1700 (21 cas), 1710 (8 cas), 1720 (21 cas), 1730 (9 cas), 1740 (21 cas), 1750 (9 cas), 1760 (21 cas), 1770 (24 cas), 1775 (11 cas), 1780 (34 cas), 1785 (12 cas), 1789 (29 cas) et nous les avons portées en note sur les fiches en précisant le nombre des feux totaux et le nombre des feux masculins.